

SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DE LA RÉGION
D'AOIE ET DU CLOS DU DOUBS

Nouvelle convention réglant les modalités de répartition des produits de la fiscalité entre les communes membres de la Société d'équipement de la région d'Ajoie et du Clos du Doubs

Assemblée communale du 17 décembre 2025

Pourquoi une nouvelle convention ?

- Le plan directeur régional planifie sur le plan territorial la gestion des zones d'activités à l'échelle du district. Celles-ci doivent obligatoirement être intercommunales.
- Des zones d'activités d'intérêt cantonales et des zones d'activités d'intérêt régionales y figurent. Les autorités communales et le comité de la SEDRAC souhaitent aussi être actifs sur les friches dans le but de limiter l'étalement urbain.
- La SEDRAC s'est vue confier la mission de développer et gérer ces zones pour l'ensemble des communes du district, toutes membres de la SEDRAC.
- Les zones étant amenées à se développer, les recettes qui y seront générées doivent profiter à l'ensemble des communes de manière équitable.
- L'Etat jurassien demande à ce qu'une telle convention entre communes soit approuvée pour permettre la mise en zone des secteurs développés et l'accueil de nouvelles entreprises.

Quelles évolutions dans la convention proposée?

- À ce jour, les recettes sont réparties selon les versements initiaux des communes en faveur de la SEDRAC.
- À l'image d'autres systèmes de contribution à des projets régionaux, un partage des recettes «à l'habitant» est proposé.
- Pour passer d'un mode de répartition à l'autre, il est proposé aux communes d'aligner les contributions à la SEDRAC (les communes qui avaient mis peu proportionnellement à leur population complètent par des versements et celles qui avaient mis beaucoup sont remboursées)
- La valeur de population est issue d'une moyenne des trois dernières années pour une période de 3 ans (exemple 2025 = moy 2022-2024, valable pour 2025, 2026 et 2027)
- Certaines précisions ont été apportées, notamment la définition de zones SEDRAC historiques, de zones SEDRAC futures et autres zones SEDRAC
- Intégration d'un droit de sortie nécessitant l'accord de l'assemblée concernée et l'assemblée de la SEDRAC
- La nouvelle convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Les éléments qui restent identiques à la convention existante

- Préciput de 20% en faveur de la commune siège
- Préciput de 35% en faveur de la SEDRAC pour financer ses développements
- Les recettes de la taxe immobilière, les recettes liées à l'application des règlements relatif à l'approvisionnement en eau potable et relatif à l'évacuation et au traitement des eaux ainsi que les redevances à vocation énergétiques restent en mains des communes siège.
- Pas de partage de la part communale de l'impôt des frontaliers (impossible à court termes selon l'Etat jurassien (incompatibilité légale et technique). Cette thématique fera l'objet de démarches par la SEDRAC dans le but de les intégrer dans un second temps pour les zones n'ayant pas le statut historique (Courgenay et Boncourt).

Tableau des «participations»

1'410'000 / 24'283 = 58.07

Communes	Capital investit	Hab. au 31.12.2022	Hab. au 31.12.2023	Hab. au 31.12.2024	Moy hab. 2022-2024	Part selon habitant	Différence	Sur 3 ans
Alle	80'000.00	1'882	1'907	1'946	1'912	111'003.05 CHF	- 31'003.05 CHF	- 10'334.35 CHF
La Baroche	40'000.00	1'114	1'134	1'135	1'128	65'479.20 CHF	- 25'479.20 CHF	- 8'493.07 CHF
Basse-Allaine	50'000.00	1'217	1'203	1'197	1'206	70'008.35 CHF	- 20'008.35 CHF	- 6'669.45 CHF
Basse-Vendeline	35'000.00	742	767	736	748	43'452.80 CHF	- 8'452.80 CHF	- 2'817.60 CHF
Boncourt	300'000.00	1'205	1'171	1'170	1'182	68'634.15 CHF	231'365.85 CHF	77'121.95 CHF
Bure	40'000.00	631	631	645	636	36'910.70 CHF	3'089.30 CHF	1'029.77 CHF
Clos du Doubs	50'000.00	1'275	1'294	1'304	1'291	74'963.35 CHF	- 24'963.35 CHF	- 8'321.12 CHF
Coeuve	20'000.00	718	721	717	719	41'730.20 CHF	- 21'730.20 CHF	- 7'243.40 CHF
Cornol	30'000.00	1'018	1'060	1'083	1'054	61'182.30 CHF	- 31'182.30 CHF	- 10'394.10 CHF
Courchavon	10'000.00	293	314	323	310	18'000.50 CHF	- 8'000.50 CHF	- 2'666.83 CHF
Courgenay	300'000.00	2'435	2'453	2'439	2'442	141'816.80 CHF	158'183.20 CHF	52'727.73 CHF
Courtedoux	20'000.00	786	774	761	774	44'923.80 CHF	- 24'923.80 CHF	- 8'307.93 CHF
Damphreux-Lugnez	10'000.00	370	363	370	368	21'348.95 CHF	- 11'348.95 CHF	- 3'782.98 CHF
Fahy	10'000.00	333	332	337	334	19'394.10 CHF	- 9'394.10 CHF	- 3'131.37 CHF
Fontenais-Bressaucourt	50'000.00	1'674	1'647	1'632	1'651	95'867.15 CHF	- 45'867.15 CHF	- 15'289.05 CHF
Grandfontaine	5'000.00	391	381	378	383	22'258.70 CHF	- 17'258.70 CHF	- 5'752.90 CHF
Haute-Ajoie	40'000.00	1'052	1'057	1'064	1'058	61'414.65 CHF	- 21'414.65 CHF	- 7'138.22 CHF
Porrentruy	300'000.00	6'441	6'601	6'574	6'539	379'674.90 CHF	- 79'674.90 CHF	- 26'558.30 CHF
Vendlincourt	20'000.00	546	547	557	550	31'936.35 CHF	- 11'936.35 CHF	- 3'978.78 CHF
TOTAUX	1'410'000.00	24'123	24'357	24'368	24'283	1'410'000.00	0.00	0.00

Contrôle (juste = 0)

Les communes peuvent choisir de verser les parts complémentaires sur 1 à 3 ans.

Les communes qui seront remboursées le seront en 2026. La SEDRAC gère la différence de liquidités.

Effets sur les recettes

Passage de la part au capital à une répartition à l'hab. - effets avec les chiffres 2023-2024

Recettes à répartir 2024: 243'838.40

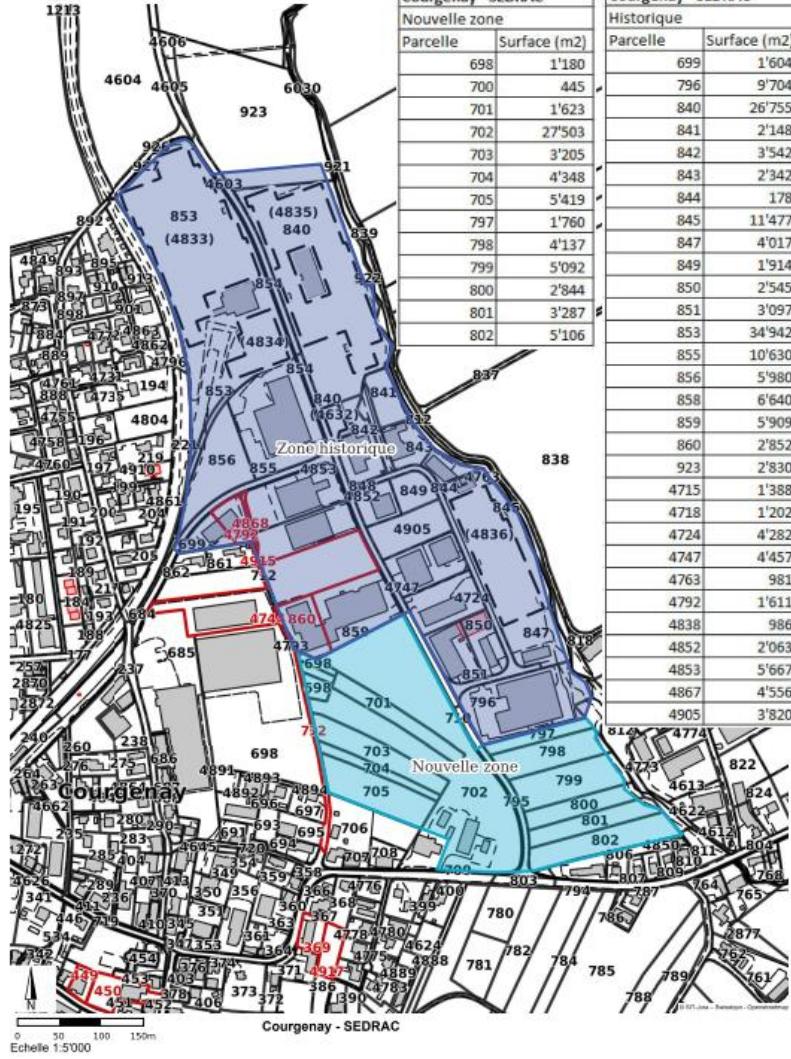
Communes	Capital investit	Répartition effective 2023	Moy hab. 2022-2024	Répartition fictive 2023 à l'hab.	Différence
Alle	80'000.00	13'834.80	1'912	19'197.80	5'363.00 CHF
La Baroche	40'000.00	6'917.40	1'128	11'325.90	4'408.50 CHF
Basse-Allaine	50'000.00	8'646.75	1'206	12'109.10	3'462.35 CHF
Basse-Vendeline	35'000.00	6'052.75	748	7'510.45	1'457.70 CHF
Boncourt	300'000.00	51'880.50	1'182	11'868.10	- 40'012.40 CHF
Bure	40'000.00	6'917.40	636	6'385.90	- 531.50 CHF
Clos du Doubs	50'000.00	8'646.75	1'291	12'962.55	4'315.80 CHF
Coeuve	20'000.00	3'458.70	719	7'219.25	3'760.55 CHF
Cornol	30'000.00	5'188.05	1'054	10'582.90	5'394.85 CHF
Courchavon	10'000.00	1'729.35	310	3'112.60	1'383.25 CHF
Courgenay	300'000.00	51'880.50	2'442	24'519.40	- 27'361.10 CHF
Courtedoux	20'000.00	3'458.70	774	7'771.50	4'312.80 CHF
Damphreux-Lugnez	10'000.00	1'729.35	368	3'695.00	1'965.65 CHF
Fahy	10'000.00	1'729.35	334	3'353.60	1'624.25 CHF
Fontenais-Bressaucourt	50'000.00	8'646.75	1'651	16'577.20	7'930.45 CHF
Grandfontaine	5'000.00	864.70	383	3'845.60	2'980.90 CHF
Haute-Ajoie	40'000.00	6'917.40	1'058	10'623.05	3'705.65 CHF
Porrentruy	300'000.00	51'880.50	6'539	65'656.10	13'775.60 CHF
Vendlincourt	20'000.00	3'458.70	550	5'522.40	2'063.70 CHF
TOTAUX	1'410'000.00	243'838.40	24'285	243'838.40	0.00

Contrôle (juste = 0)

Avec l'augmentation du nombre de zones, une augmentation significative des recettes est attendue à moyen terme.

Les zones concernées

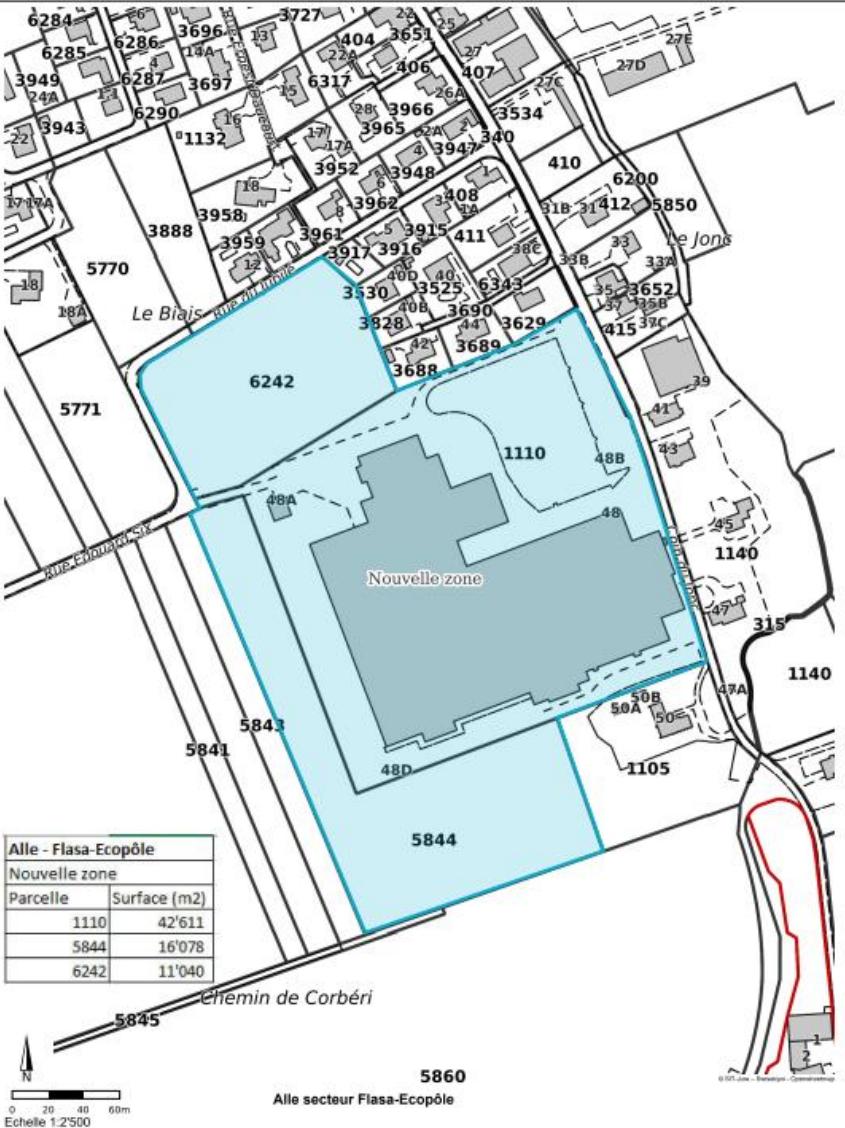
JURA  **CH**
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Les zones concernées

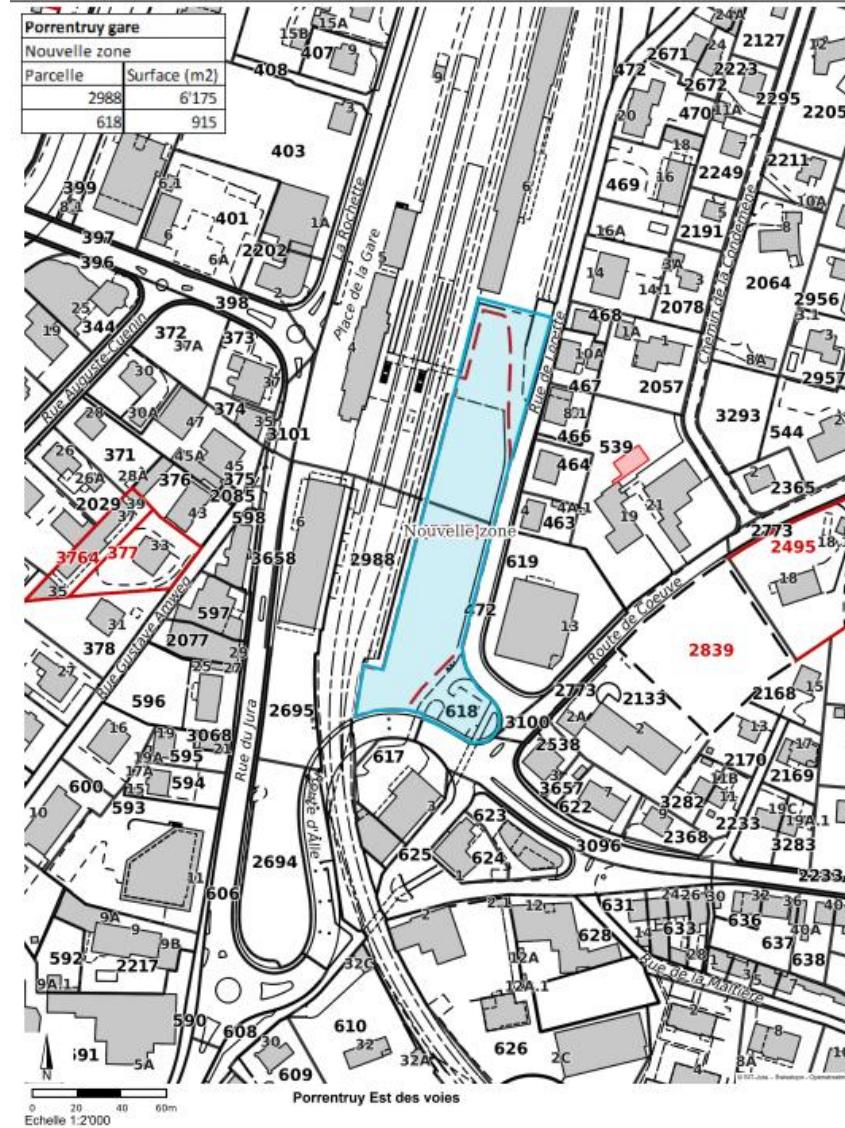
JURA  **CH**
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Géoportail du Système d'Information du Territoire Jurassien



JURA  **CH**
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Géoportail du Système d'Information du Territoire Jurassien



Décision proposée

Discuter et voter la nouvelle Convention réglant les modalités de répartition des produits de la fiscalité entre les communes membres de la Société d'équipement régionale d'Ajoie et du Clos du Doubs et prévoyant une contribution de **Frs. 20'008.35** financé sur 1 an.